

Décision du Conseil d'administration sur la Validation du Mali

Numéro de référence : 2017-10/BM-37/BP-37-9-B

Le 24 mai 2017, le Conseil d'administration de l'ITIE est parvenu à la décision suivante sur le statut du Mali :

Le Conseil d'administration convient que le Mali a accompli, dans l'ensemble, des progrès significatifs dans la mise en œuvre de la Norme ITIE 2016. En parvenant à cette décision, le Conseil d'administration reconnaît les défis auxquels doit faire face le Mali, y compris en matière de terrorisme et de problèmes socio-économiques sous-jacents. Le Conseil d'administration félicite les parties prenantes pour leur détermination à poursuivre la mise en œuvre de l'ITIE pendant la crise politique et sécuritaire de 2012-2013. Le Conseil d'administration de l'ITIE prend également note du fait que les informations de l'ITIE sont plus complètes, crédibles et fiables. Il en va de même pour les efforts du pays à dépasser les exigences en matière d'inclusion des sous-traitants dans les déclarations ITIE. Le Conseil d'administration de l'ITIE fait ressortir que l'ITIE a constitué une plateforme favorable aux réformes du système cadastral et à la diffusion généralisée d'informations sur le secteur minier ainsi que sur la gestion des finances publiques. Le Conseil d'administration de l'ITIE a été encouragé par les efforts des parties prenantes visant à l'amélioration de la transparence des contrats et au contrôle des paiements infranationaux.

La détermination du Conseil d'administration de Mali à se conformer de plus en plus aux Exigences de l'ITIE se manifeste dans la carte d'évaluation ci-dessous. Le Conseil d'administration a convenu que Mali n'a pas accompli de progrès satisfaisants par rapport aux Exigences 1.4, 1,5, 2,2., 2,3, 4,1, 4,9, 5,2 et 7. Les principaux domaines où le Mali n'a pas suffisamment avancé et où subsistent des préoccupations sont ceux de la gouvernance interne du Groupe multipartite (1.4), de l'octroi de licences (2.2), de la qualité des données (4.9) et des transferts infranationaux (5.2).

Ainsi donc, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Mali aura à prendre les mesures correctives indiquées ci-après. Les progrès réalisés à travers la prise de mesures correctives seront évalués lors d'une deuxième Validation qui débutera le **24 novembre 2018**. S'il est constaté lors de cette deuxième Validation que des progrès significatifs sous forme d'améliorations substantielles à plusieurs exigences individuelles n'ont pas été accomplis, le pays sera suspendu, ainsi que le prévoit la Norme ITIE. Conformément à celle-ci, le Groupe multipartite pourra alors solliciter une prorogation de ce délai, ou demander que la Validation commence plus tôt que prévu.







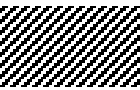
La décision du Conseil d'administration fait suite à une Validation qui a débuté le 1er juillet 2016. Conformément à la Norme ITIE 2016, une première évaluation a été entreprise par le Secrétariat international. Ses conclusions ont été examinées par un Validateur Indépendant, qui a soumis un rapport de Validation au Conseil d'administration de l'ITIE. Le Groupe multipartite du Mali a été invité à présenter ses observations tout au long du processus et ses commentaires sur le rapport ont été pris en compte. La décision finale a été prise par le Conseil d'administration de l'ITIE.

Carte d'évaluation

Le Conseil d'administration de l'ITIE est parvenu à l'évaluation suivante :

Exigences ITIE		NIVEAU DE PROGRÈS				
		Aucun	Inadéquat	Significatif	Satisfaisant	Dépassé
Catégories	Exigences					
Suivi du Groupe multipartite	Engagement de l'État (n° 1.1)				■	
	Engagement des entreprises (n° 1.2)				■	
	Engagement de la société civile (n° 1.3)				■	
	Gouvernance du Groupe multipartite (n° 1.4)		■			
	Plan de travail (n° 1.5)			■		
Licences et contrats	Cadre légal (n° 2.1)				■	
	Octroi des licences (n° 2.2)		■			
	Registre des licences (n° 2.3)			■		
	Politique sur la divulgation des contrats (n° 2.4)				■	
	Propriété réelle (n° 2.5)	■				
	Participation de l'État (n° 2.6)				■	
Suivi de la production	Données sur la prospection (n° 3.1)				■	
	Données de production (n° 3.2)				■	
	Données d'exportation (n° 3.3)				■	
Collecte des revenus	Exhaustivité (n° 4.1)			■		
	Revenus en nature (n° 4.2)	■	■	■	■	■
	Accords de troc (n° 4.3)	■	■	■	■	■
	Revenus provenant du transport (n° 4.4)	■	■	■	■	■
	Transactions liées aux entreprises d'État (n° 4.5)	■	■	■	■	■
	Paiements directs infranationaux (n° 4.6)	■	■	■	■	■
	Désagrégation (n° 4.7)				■	
	Ponctualité des données (n° 4.8)				■	
Qualité des données (n° 4.9)		■				
Attribution des revenus	Gestion des revenus et dépenses (n° 5.1)				■	
	Transferts infranationaux (n° 5.2)		■			
	Répartition des revenus (n° 5.3)	■				
Contribution socio-économique	Dépenses sociales obligatoires (n° 6.1 (a))				■	
	Dépenses sociales discrétionnaires (n° 6.1 (b))	■				
	Dépenses quasi fiscales des entreprises d'État (n° 6.2)	■	■	■	■	■
	Contribution économique (n° 6.3)				■	
Résultats et impact	Débat public (n° 7.1)			■		
	Accessibilité des données (n° 7.2)	■				
	Suivi des recommandations (n° 7.3)			■		
	Résultats et impact de la mise en œuvre (n° 7.4)			■		
Évaluation globale	Progrès significatif			■		

Légende

-  **Aucun progrès.** Tous les aspects ou presque de l'exigence restent à mettre en œuvre et que l'objectif général de cette dernière n'est pas rempli.
-  **Progrès inadéquats.** Des aspects importants de l'exigence n'ont pas été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est loin d'être rempli.
-  **Progrès significatifs.** Des aspects significatifs de l'exigence sont en train d'être mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière est en voie d'être rempli.
-  **Progrès satisfaisants.** Tous les aspects de l'exigence ont été mis en œuvre et que l'objectif général de cette dernière a été rempli.
-  **Dépassé.** Le pays va au-delà de l'exigence ITIE.
-  L'exigence est encouragée ou recommandée et ne doit pas être tenue en compte dans l'évaluation de la conformité.
-  Le Groupe multipartite a démontré que l'exigence n'est pas applicable au pays.

Mesures correctives

Le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu des mesures correctives suivantes. Les progrès réalisés en matière de prise de mesures correctives seront évalués lors d'une deuxième Validation qui débutera le **24 novembre 2018**.

1. Conformément à l'Exigence 1.2, il est recommandé que les représentants des entreprises extractives siégeant au Groupe multipartite assurent la coordination des positions de leur secteur avant ses réunions. Les entreprises pourraient également bénéficier d'un système clair en matière de nomination de leurs représentants siégeant en capacité de suppléants au Groupe multipartite.
2. Conformément aux dispositions de l'Exigence 1.3, il est recommandé que la société civile entreprenne une évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités et que des mesures soient prises pour répondre aux contraintes de capacités.
3. Conformément à l'Exigence 1.4, il est également recommandé que le Groupe multipartite étudie diverses possibilités visant à améliorer la représentation de chaque collègue au Groupe multipartite. Les parties prenantes devront avoir la possibilité de contribuer à la politique du Groupe multipartite en soumettant leurs points de vue sur le nombre de représentants de chaque groupe de parties prenantes et de leurs suppléants, et sur la rotation au sein du Groupe multipartite, ce conformément à des procédures claires devant figurer dans les Termes de Référence dudit Groupe multipartite, ainsi que le prévoit l'Exigence 1.4. Il est recommandé que le Groupe multipartite aborde et résolve les problèmes de manque d'assiduité aux réunions de

la part des représentants de l'Autorité pour la promotion de la recherche pétrolière au Mali (AUREP) et de certains ministères, dont ceux des Finances, des Terres, de la Planification et de l'Aménagement du territoire, et de l'Environnement. Le Groupe multipartite est également encouragé à mener une analyse du fonctionnement des structures de l'ITIE et à envisager la possibilité de faire fusionner le Comité de Surveillance et le Groupe multipartite. Le Groupe multipartite est invité à s'assurer que des mécanismes appropriés permettant aux groupes de parties prenantes de communiquer avec leurs collègues soient élaborés et mis en place.

4. Afin que l'Exigence 1.5 soit satisfaite, il est recommandé que le Groupe multipartite harmonise la mise en œuvre de l'ITIE avec les priorités nationales dans son plan de travail pour 2017.
5. Conformément à l'Exigence 2.1, le gouvernement est invité à lever les éventuelles ambiguïtés afférentes au régime fiscal applicable aux sociétés minières, notamment en ce qui concerne les clauses de stabilisation. Le Groupe multipartite devra s'assurer que la situation est clairement documentée dans le rapport ITIE, y compris toutes les recommandations relatives à la poursuite du travail dans le domaine en question.
6. Conformément à l'Exigence 2.2, le gouvernement a l'obligation de divulguer des informations au sujet des licences accordées aux secteurs pétrolier et minier ainsi que des précisions au sujet des cessions faites au cours de l'exercice financier couvert par le Rapport ITIE, y compris une description du processus de transfert ou d'attribution desdites licences ; des critères techniques et financiers utilisés ; des précisions sur le(s) bénéficiaire(s) de ces licences ; et de tous les écarts relatifs aux transferts et à l'octroi de licences qui pourraient représenter un intérêt quelconque. Le Groupe multipartite devra examiner ce travail et combler toute lacune en matière de déclaration. Le Groupe multipartite est également encouragé à émettre des commentaires sur l'efficacité et l'efficacité du système d'octroi de licences, et de formuler des recommandations en matière de réformes, selon que de besoin.
7. Le Groupe multipartite devra s'assurer que toutes les entités déclarantes divulguent des chiffres fiables et exhaustifs, conformément aux dispositions des Exigences 4.1 et 4.9. Le Groupe multipartite sera tenu de divulguer des plans d'action assortis de délais pour remédier aux insuffisances de fiabilité et d'exhaustivité des données. Afin d'améliorer la traçabilité et la transparence des revenus ainsi que la redevabilité de ceux qui en sont responsables, le Groupe multipartite et le gouvernement du Mali devront passer en revue les systèmes de tenue des dossiers des organismes gouvernementaux participant à la déclaration ITIE, dans le but de s'assurer que des procédures adéquates sont suivies. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce plan feront l'objet d'un examen lors de Validations subséquentes. Il est recommandé que le Groupe multipartite examine la nécessité d'apporter des améliorations aux formulaires de déclaration en se concertant avec l'Administrateur Indépendant lors de l'établissement des futurs rapports ITIE. Le Groupe multipartite est également encouragé à faire figurer des paiements désagrégés venant d'entreprises dont les revenus se situent au-dessous du seuil de matérialité. Le Groupe multipartite devra apporter des réponses aux préoccupations des intervenants à propos de la période d'un mois, que ces derniers pourraient considérer comme trop courte, et examiner de concert avec le gouvernement des options concernant la tenue des registres de trésorerie de manière manuscrite.
8. Conformément à l'Exigence 4.8, le Groupe multipartite et le gouvernement du Mali sont invités à promouvoir la divulgation systématique de données, tel que requis par la Norme ITIE, par les

instances gouvernementales prenant une part active dans la déclaration ITIE, ce afin d'améliorer l'accès aux données divulguées et leur ponctualité.

9. Conformément à l'Exigence 5.2, le Groupe multipartite devra s'assurer que les paiements d'impôt par les entreprises et les transferts de fonds entre le gouvernement central et les gouvernements locaux soient divulgués dans leur intégralité.
10. Conformément à l'Exigence 5.3 (a), le Groupe multipartite est invité à communiquer d'autres informations sur la gestion des revenus et les dépenses, y compris une description du budget de l'État et des dépenses prévues en matière de santé, d'éducation et d'autres programmes sociaux. Ce processus devra inclure une description des méthodes utilisées pour garantir la responsabilité et l'efficacité dans leur utilisation, ainsi que le prévoit ladite exigence.
11. Conformément à l'Exigence 6.3 (a), le Groupe multipartite devra examiner la possibilité de fournir des rapports plus détaillés sur les activités extractives artisanales et à petite échelle dans les rapports futurs, les situant dans le cadre des efforts d'ensemble déployés pour résoudre ces questions.
12. Conformément à l'Exigence 7.1, le Groupe multipartite devra procéder à la diffusion des rapports ITIE les plus récents, dès que les fonds pour ce faire deviendront disponibles. Conformément à l'Exigence 7.1 (b), le Groupe multipartite devra convenir d'une politique claire en matière d'accès, de diffusion et d'utilisation des données ITIE (une exigence ayant pris effet le 1er janvier 2017), et fournir des données ITIE dans des formats ouverts.
13. Conformément à l'Exigence 7.3, le Groupe multipartite devra examiner les recommandations figurant dans les Rapports ITIE et convenir d'un suivi et d'une mise en œuvre appropriés. Il est recommandé que le Groupe multipartite entreprenne une évaluation d'impact pour déterminer les possibilités d'accroître l'impact de la mise en œuvre.
14. Conformément à l'Exigence 7.4, le Groupe multipartite devra donner la possibilité à toutes les parties prenantes, y compris celles qui ne siègent pas sur le Groupe multipartite, de participer à la préparation de rapports d'avancement annuels et de passer en revue l'impact de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le Groupe multipartite est invité à examiner les autres recommandations figurant dans le rapport du Validateur et l'évaluation initiale du Secrétariat international, et à documenter les réponses à ces recommandations de la part du Groupe multipartite dans le prochain rapport d'avancement annuel.

Cette décision est en ligne à l'adresse suivante : <https://eiti.org/validation/mali/2016>

La documentation sur cette Validation (rapport de Validation, commentaires du Groupe multipartite et phase de collecte des données initiales) se trouve ici : <https://eiti.org/document/mali-2016-documentation>